

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CONSEIL & GESTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 500 €

[REDACTED]
RCS VIENNE 843 844 416

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23/06/2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, Le 23 juin,

A 11 heures, Au siège social.

Madame BOUGHANMI Amina, née le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] et domiciliée [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société

AB CONSEIL & GESTION

Associé unique et seul Président de ladite Société, A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de cession
- Changement de Président,
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc assiste à l'acte en qualité de cessionnaire.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prend acte de la cession par **Madame BOUGHANMI Amina** au profit **Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc** de la totalité des **100 actions** lui appartenant dans la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'article précédent, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7-Capital social

A la constitution, le capital a été fixé à 500 Euros, réparti en 100 actions de 5,00 Euros, chacune, de même catégorie.

Par acte sous seing privé en date du 23/06/2025, **Madame BOUGHANMI Amina** a cédé 100 actions de 5 euros chacune à **Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc**.

TROISIEME DECISION

Madame BOUGHANMI Amina déclare démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc.

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Est nommé Président de la Société en remplacement de **Madame BOUGHANMI Amina**, démissionnaire, à compter de la même date.

Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc. Accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc s'engage à récupérer l'actif et le passif de la société.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société intitulé « Le Président » qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique associé ou non de la Société.

Par acte sous seing privé en date du 26 juin 2025, **Monsieur Randriamanantsoa Jean-Luc** a été nommé président en remplacement de **Madame BOUGHANMI Amina**, à compter du 23 juin 2025.

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au [REDACTED]
[REDACTED] et ce, à compter de cette date.

En conséquence de l'article précédent, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **14 Rue Alfred Ancel à Compter du 23 juin 2025**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

BOUGHANMI Amina

Randriamanantsoa Jean-Luc

Ancien Président et Cédant d'actions de la Société

Nouveau Président et Associé unique



